

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 517 700 Cables: AU, ADDIS ABABA

CONFERENCE DE L'UNION AFRICAINE

Sixième Session ordinaire

23 –24 janvier 2006

Khartoum (Soudan)

Assembly/AU/Dec. 91 - 110(VI)

Assembly/AU/Decl.1- 3(VI)

Assembly/AU/Recommandations (VI)

**DECISIONS, DECLARATIONS
ET
RECOMMANDATIONS**

NO	REFERENCES	TITRES	PAGES
DECISIONS			
1.	Assembly/AU/ Dec.91 (VI)	Décision sur le Rapport intérimaire sur « AIDS WATCH AFRICA (AWA) » - Doc. Assembly/AU/6(VI)	1
2.	Assembly/AU/ Dec.92(VI)	Décision relative à une seconde Décennie de l'éducation pour l'Afrique (2006-2015) et à la mise en œuvre du Cadre d'action de la seconde Décennie – Doc. EX.CL/224 (VIII) Rev.2	2
3.	Assembly/AU/Dec.93(VI)	Décision sur l'Année internationale du Football africain – Doc. Assembly/AU/8 (VI) Add.12	1
4.	Assembly/AU/ Dec.94(VI)	Décision sur la Charte révisée de la renaissance culturelle africaine	1
5.	Assembly/AU/Dec.95(VI)	Décision sur les Statuts de l'Académie africaine des langues (ACALAN)	1
6.	Assembly/AU/Dec.96(VI)	Décision sur le lien entre la culture et l'éducation	2
7.	Assembly/AU/Dec.97(VI)	Décision sur la situation de sécheresse dans la sous région de l'IGAD	1
8.	Assembly/AU/Dec.98(VI)	Décision relative à la proclamation de 2006 comme l'année des langues africaines -Doc. Ex.CL/223(VIII)	1
9.	Assembly/AU/Dec.99(VI)	Décision sur le rapport du Comité des sept chefs d'Etat et de gouvernement préside par le Président de la République fédérale du Nigeria	1
10.	Assembly/AU/Dec.100(VI)	Décision sur l'élection des membres de la cour africaine des droits de l'homme et des peuples	1
11.	Assembly/AU/Dec.101(VI)	Décision sur le rapport d'activité de la commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) - Doc. EX.CL/236(VIII)	1
12.	Assembly/AU/Dec.102 (VI)	Décision sur l'Election d'un membre du Comité africain sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant Doc. EX.Cl/242 (VIII)	1
13.	Assembly/AU/Dec.103 (VI)	Décision sur le Procès d'Hissene Habre et l'Union africaine Doc. EX.CL/Assembly/AU/8 (VI)	1
14.	Assembly/AU/Dec.104(VI)	Décision sur le rapport du Président du Comité des chefs d'Etat et de Gouvernement pour la mise en œuvre du NEPAD – Doc. Assembly/AU/3 (VI)	1
15.	Assembly/AU/Dec.105(VI)	Décision sur la Réforme des Nations unies	1
16.	Assembly/AU/Dec.106(VI)	Décision sur l'élection des membres du conseil de paix et de sécurité - Doc.Assembly/AU/7 (VI)	2

NO	REFERENCES	TITRES	PAGES
17.	Assembly/AU/Dec.107(VI)	Décision sur l'élection de dix membres du Conseil de paix et de sécurité	1
18.	Assembly/AU/Dec.108(VI)	Décision sur les propositions concernant les symboles de l'Union africaine – Drapeau de l'Union, la tenue de Sommets bilatéraux entre l'Afrique et certains Etats la non-assimilation de l'Afrique du Nord au Moyen-Orient en termes de dénomination, de définition et de concept – Doc. Assembly/AU/8 (VI) Add.1, 2 & 4	1
19.	Assembly/AU/Dec.109(VI)	Décision sur la proposition concernant « la non-soumission des décisions des Conférences de l'UA aux mécanismes de ratification en vigueur dans les Etats membres » doc. Assembly/AU/8(VI) add.3	1
20.	Assembly/AU/Dec.110(VI)	Décision sur la proposition relative a la création de l'Organisation africaine pour l'Education, la science et la Culture (AFESCO) - Doc. EX.CL/243 (VIII) add.10	1

DECLARATIONS

21.	Assembly/AU/Decl.1(VI)	Projet de Déclaration relative aux résultats de la 6 ^{ème} Conférence ministérielle de l'OMC tenue à Hong Kong du 13 au 18 décembre 2005	3
22.	Assembly/AU/Decl.2 (VI)	Déclaration de la Conférence de l'Union africaine	1
23.	Assembly/AU/Decl.3 (VI)	Déclaration sur les activités du Conseil de paix et de Sécurité de l'union africaine et sur la situation de la paix et de la Sécurité en Afrique	2
24.	Assembly/AU/Recommandations (VI)	Recommandations du Comité chargé de la question relative à la Présidence de l'Union africaine	1

**DECISION
SUR LE RAPPORT INTERIMAIRE SUR
« AIDS WATCH AFRICA (AWA) »
Doc. Assembly/AU/6(VI)**

La Conférence :

1. **PREND NOTE** du Rapport intérimaire et du Cadre stratégique de Aids Watch Africa (AWA) y contenu ;
2. **SE FELICITE** de la décision de confier à chacun des chefs d'Etat et de Gouvernement de l'initiative AWA une responsabilité spécifique de diriger une campagne de lutte contre le VIH/SIDA en Afrique ;
3. **SE FELICITE EGALEMENT** de l'accent que le cadre stratégique met sur la promotion de l'accès universel à la prévention, au traitement et aux soins, ainsi que sur la crise des orphelins et des enfants vulnérables ;
4. **INVITE** les chefs d'Etat et de Gouvernement de l'AWA à intensifier leurs efforts en vue de faire mieux reconnaître l'AWA en tant que plate-forme de plaidoyer;
5. **DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine de coordonner et de contrôler la mise en œuvre du Cadre stratégique AWA, et de faire rapport chaque année à la Session ordinaire de la Conférence sur les progrès réalisés.

DECISION
RELATIVE A UNE SECONDE DECENNIE DE L'EDUCATION
POUR L'AFRIQUE (2006-2015) ET AU CADRE D'ACTION
DE LA SECONDE DECENNIE
Doc. EX.CL/224 (VIII) Rev.2

La Conférence :

1. **PREND NOTE** du Rapport relatif à une seconde Décennie de l'Education pour l'Afrique (2006-2015) et au Cadre d'action de la seconde Décennie;
2. **ACCEPTE** les conclusions du rapport d'évaluation telles qu'amendées;
3. **FELICITE** les Etats membres et les Communautés économiques Régionales (CER) pour les efforts déployés en vue d'atteindre les objectifs de la première décennie ; et salue leur collaboration lors de l'évaluation de la celle-ci;
4. **RECONNAIT** que, bien qu'il y ait eu des avancées significatives dans plusieurs domaines, le Continent a été confronté à des obstacles et des défis qui ont empêché le plein accomplissement de tous les engagements pris en 1997 par l'Organisation de l'Unité africaine ;
5. **RECONNAIT EGALEMENT** la nécessité d'accélérer et d'élargir l'accès à une éducation de qualité;
6. **APPROUVE** le Cadre d'Action de la Seconde Décennie de l'Education pour l'Afrique ;
7. **INVITE** les Etats membres à consacrer suffisamment de ressources à la mise en œuvre du Cadre d'action ;
8. **INVITE EGALEMENT** la Commission, les Communautés Economiques régionales et les Etats membres à renforcer la collaboration, la coopération et la coordination en vue de l'opérationnalisation du Plan d'action ;
9. **RECONNAIT** l'existence d'autres initiatives en matière d'éducation en Afrique, telles que l'Education Pour Tous, les Objectifs du Millénaire pour le Développement, le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD) et appelle à une meilleure

coordination entre ces initiatives et le cadre d'action pour la deuxième décennie de l'Education;

10. **PROCLAME** la période **2006-2015**, la Seconde Décennie de l'Education pour l'Afrique ;
11. **INVITE** les agences et les institutions africaines et internationales, ainsi que les ONG, les organisations de la société civile et les partenaires au développement à contribuer par leur soutien technique et financier à la mise en œuvre du Plan d'action de la Seconde Décennie de l'Education, tant au niveau national, régional que continental.

DECISION
SUR L'ANNEE INTERNATIONALE DU FOOTBALL AFRICAIN
Doc. Assembly/AU/8(VI) Add.12

La Conférence :

1. **RAPPELLE** que la Confédération africaine de Football (CAF) fondée en 1957 à Khartoum (Soudan) par l'Afrique du Sud, l'Egypte, l'Ethiopie et le Soudan, célèbrera son cinquantième anniversaire en 2007 ;
2. **RECONNAIT** la contribution précieuse de la CAF au développement du football sur le continent tout en défendant l'intérêt de l'Afrique au niveau mondial ;
3. **RECONNAIT PAR AILLEURS** les efforts de la CAF dans la promotion de l'unité, de la solidarité, de la paix et de la réconciliation, ses activités humanitaires et sa participation aux campagnes d'éducation préventive contre les fléaux affectant la jeunesse du continent ;
4. **PROCLAME** 2007 « Année Internationale du Football Africain » ;
5. **INVITE** tous les Etats membres à soutenir leurs associations nationales de football dans l'organisation du cinquantième anniversaire de la CAF en 2007, en mettant également en exergue la tenue de la Coupe du Monde de la FIFA en Afrique du Sud en 2010 ;
6. **DEMANDE** au président de la Commission de l'Union africaine de coopérer avec la CAF dans l'action qu'elle mène pour atteindre l'objectif et faire rapport de la célébration en 2008.

**DECISION
SUR LA CHARTE REVISEE
DE LA RENAISSANCE CULTURELLE AFRICAINE**

La Conférence :

1. **PREND NOTE** de la recommandation du Conseil exécutif visant l'adoption de la Charte révisée de la renaissance culturelle africaine ;
2. **ADOpte** la Charte révisée tel que recommandé ;
3. **LANCE UN APPEL** aux Etats membres afin qu'ils procèdent dans les plus brefs délais à la signature et à la ratification et de la Charte révisée.

**DECISION
SUR LES STATUTS DE L'ACADEMIE AFRICAINE
DES LANGUES (ACALAN)**

La Conférence :

1. **PREND NOTE** de la recommandation du Conseil exécutif relative à l'adoption du projet des statuts portant création de l'Académie africaine des langues (ACALAN), en tant qu'institution spécialisée de l'UA dont le siège sera basé à Bamako, République du Mali ;
2. **ADOpte** le projet des statuts tel que recommandé ;
3. **EXHORTE** les Etats membres, les Communautés économiques régionales (CER), les partenaires et les autres organisations à fournir leur appui à la Commission de l'UA dans la promotion des activités de l'ACALAN.

**DECISION
SUR LE LIEN ENTRE
LA CULTURE ET L'EDUCATION**

La Conférence :

1. **PREND NOTE** du rapport de la Conférence des Ministres de l'éducation qui a eu lieu à Alger en avril 2005 et des conclusions de la session extraordinaire des Ministres de l'éducation organisée à Addis-Abeba en janvier 2006 ;
2. **PREND NOTE EGALEMENT** du rapport de la 1^{ère} session de la Conférence des Ministres de la culture de l'Union africaine tenue à Nairobi en décembre 2005 ;
3. **CONVAINCUE** que le patrimoine et les valeurs culturels devraient servir de base à l'éducation à tous les niveaux ;
4. **RECONNAIT** l'importance des langues africaines comme véhicules d'instruction et de la culture pour la concrétisation de la renaissance africaine ;
5. **RAPPELLE** les engagements antérieurs en vue de protéger et de promouvoir les patrimoines culturels matériel et immatériel et d'élaborer des politiques appropriées pour le développement de la culture et la promotion du savoir endogène africain ;
6. **REAFFIRE** le lien indéniable entre la culture et l'éducation ainsi que le rôle de la culture et de l'éducation dans le développement socio-économique durable ;
7. **CONVAINCUE** de la nécessité de promouvoir l'instruction culturelle au sein de toutes les couches sociales de l'Afrique ;
8. **CONVAINCUE EGALEMENT** que la culture et l'éducation sont des armes importantes pour la lutte contre la pauvreté, la pandémie du VIH/SIDA et pour la promotion de la paix, de la stabilité et de la gouvernance ;
9. **RESOLUE** à éliminer certaines pratiques culturelles ayant un impact négatif sur la santé, le développement, les droits de l'homme et l'éducation ;

10. **RENOUVELLE** notre engagement à renforcer le lien entre l'éducation et la culture et à appuyer pleinement la mise en œuvre des programmes et projets à cet effet ;
11. **EXHORTE** nos Ministres de la culture et de l'éducation à créer des cadres de consultations régulières en vue de l'intégration de la culture dans l'éducation et de l'éducation dans la culture notamment par le biais de la refondation des systèmes de l'éducation en Afrique ;
12. **INVITE** la Commission, en collaboration avec les Etats membres et les CER, à suivre et faciliter la mise en œuvre de la présente décision et à diriger le processus de rétablissement du lien entre la culture et l'éducation en Afrique, à travers notamment l'Académie africaine des Langues et à présenter des rapports périodiques à ce sujet;
13. **INVITE** l'UNESCO et les autres partenaires compétents à appuyer les ministères de la culture et de l'éducation dans leurs efforts visant le renforcement du lien entre la culture et l'éducation.

DECISION
SUR LA SITUATION DE SECHERESSE
DANS LA SOUS-REGION DE L'IGAD

La Conférence :

1. **PREND NOTE** avec une profonde préoccupation de la situation de sécheresse qui affecte les pays de la région de la corne de l'Afrique et de l'Afrique de l'Est et plus particulièrement Djibouti, Ethiopie, Kenya et Somalie et qui menace la vie de millions de personnes et de bétail dans ces régions ;
2. **SOULIGNE** la nécessité de sensibiliser la communauté internationale à la situation de crise imminente dont l'aggravation entraînera d'énormes pertes en vies humaines et de déplacements massifs de populations ;
3. **INVITE** la communauté internationale et en particulier les institutions compétentes des Nations Unies à apporter le maximum de soutien et d'assistance aux pays affectés en vue de sauver des vies humaines et de réduire les effets de la sécheresse sur les moyens d'existence des populations.

**DECISION
RELATIVE A LA PROCLAMATION DE 2006
COMME L'ANNEE DES LANGUES AFRICAINES
DOC. EX.CL/223(VIII)**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** de la recommandation du Conseil exécutif ;
2. **PROCLAME** 2006 Année des langues africaines ;
3. **DEMANDE** au Président de la Commission de coordonner, en collaboration avec l'UNESCO et les autres partenaires compétents, les activités de l'Année des langues africaines.

DECISION
SUR LE RAPPORT DU COMITE DES SEPT CHEFS D'ETAT ET DE
GOVERNEMENT PRESIDE PAR LE PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE FEDERALE DU NIGERIA

La Conférence :

1. **PREND NOTE** du Rapport ;
2. **FELICITE** le Comité des Sept chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine pour son rapport ;
3. **REAFFIRME** que l'ultime objectif de l'Union africaine est l'intégration politique et économique totale du continent, indispensable étape vers les Etats Unis d'Afrique ;
4. **DEMANDE** à la Commission de suivre la mise en œuvre du plan de travail et du cadre d'action contenus dans le rapport ;
5. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de prendre en compte la contribution de notre frère, le Guide Muammar Gaddafi et toutes les autres idées pertinentes discutées au cours de la présente session ainsi que toutes autres idées qui pourraient être soumises ou émises lors des consultations avec tous les experts et parties prenantes concernés, tel que préconisé dans le rapport, et de soumettre un document consolidé assorti d'une feuille de route, à l'examen de la Conférence à sa prochaine session en juillet 2006.

DECISION
SUR L'ELECTION DES JUGES DE LA COUR AFRICAINE
DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

La Conférence :

1. **PREND NOTE** des résultats des élections menées par le Conseil exécutif ;
2. **DECIDE** de nommer les juges ci-après à la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples, élus par la Huitième Session ordinaire du Conseil exécutif :

Mlle. Sophia A.B. AKUFFO	(mandat de deux ans)
M. G.W. KANYIEHAMBA	(mandat de deux ans)
M. Bernard Makgabo NGOEPE	(mandat de deux ans)
M. Jean Emile SOMDA	(mandat de deux ans)
M. Hamdi Faraj FANOUSH	(mandat de quatre ans)
Mme Kelello Justina MAFOSO-GUNI	(mandat de quatre ans)
M. Jean MUTSINZI	(mandat de six ans)
M. Fatsah OUGUERGOUZ	(mandat de quatre ans)
M. Modibo Tounty GUINDO	(mandat de six ans)
M. El Hadji GUISSSE	(mandat de quatre ans)
M. Gérard NIYUNGEKO	(mandat de six ans)

**DECISION
SUR LE RAPPORT D'ACTIVITE
DE LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME
ET DES PEUPLES (CADHP)
DOC. EX.CL/236(VIII)**

La Conférence :

1. **ADOpte** et autorise, conformément à l'article 59 de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples (la Charte), la publication du 19^{ème} rapport d'activité de la Commission des droits de l'Homme et des peuples (CADHP) et des ses annexes à l'exception de celles contenant les résolutions sur l'Erythrée, l'Ethiopie, le Soudan, l'Ouganda et le Zimbabwe ;
2. **DEMANDE** aux Etats membres concernés de communiquer à la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples dans un délai de trois mois suivant l'adoption de la présente décision, leurs observations sur lesdites résolutions et à la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples d'en faire rapport à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif ;
3. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples de recueillir à l'avenir les réactions de tous les Etats parties à ses résolutions et décisions avant de les soumettre à l'examen du Conseil exécutif et/ou de la Conférence ;
4. **INVITE** les Etats parties à communiquer, dans un délai de trois mois suivant la réception de la notification de la CADHP, leurs observations sur les résolutions et décisions à soumettre au Conseil exécutif et/ou à la Conférence ;
5. **SE FELICITE** de l'entrée en vigueur du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique, le 25 novembre 2005 et **EXHORTE** les Etats membres de l'Union africaine qui ne l'ont pas encore fait, à ratifier d'urgence ledit Protocole ;
6. **RENOUVELLE SA DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine d'allouer des ressources suffisantes de son budget de fonctionnement à la Commission des droits de l'Homme et des peuples, tel que prévu dans l'Article 41 de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples afin de permettre à la Commission de mener à bien de façon autonome son mandat au titre de la Charte ;

7. **EXHORTE** les Etats membres de l'Union africaine qui ne l'ont pas encore fait à présenter leurs rapports périodiques à la Commission des droits de l'Homme et des peuples conformément à l'Article 62 de la Charte;
8. **DEMANDE** à la Commission des droits de l'Homme et des peuples d'achever, dans les meilleurs délais, le travail qu'il a entrepris sur les relations avec les divers organes et institutions de l'Union africaine, y compris la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples, et de soumettre au Conseil au Conseil, les recommandations appropriées ;
9. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission des droits de l'Homme et des peuples de participer au processus de mise en place effective de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples.

DECISION
SUR L'ELECTION D'UN MEMBRE DU COMITE AFRICAIN
SUR LES DROITS ET LE BIEN-ETRE DE L'ENFANT
Doc. EX.CL/242 (VIII)

La Conférence :

1. **PREND NOTE** de l'élection menée par le Conseil exécutif ;
2. **DECIDE** de nommer Madame Dawlat Ibrahim Hassan en qualité de membre du Comité africain sur les droits et le bien-être de l'enfant après son élection par la Huitième Session ordinaire du Conseil exécutif.

DECISION
SUR LE PROCES D'HISSENE HABRE ET L'UNION AFRICAINE
Doc. EX.CL/Assembly/AU/8 (VI)

La Conférence :

1. **PREND NOTE** des informations fournies par le Président Abdoulaye Wade du Sénégal et le Président Olusegun Obasanjo, Président sortant de l'Union africaine, relatives au procès d'Hissène Habré et réitère son engagement à lutter contre l'impunité, conformément aux dispositions pertinentes de l'Acte constitutif ;
2. **DECIDE** de mettre en place un Comité d'éminents juristes africains qui seront désignés par le Président de l'Union africaine en consultation avec le Président de la Commission de l'Union africaine. Ce Comité sera aidé dans sa tâche par la Commission (Bureau du Conseiller juridique) ;
3. **DONNE MANDAT** au Comité d'examiner tous les aspects et toutes les implications du procès d'Hissène Habré ainsi que les options disponibles pour son jugement, en tenant compte des éléments de référence suivants :
 - a. Adhésion aux principes du rejet total de l'impunité ;
 - b. Respect des normes internationales en matière de procès équitable, notamment l'indépendance du judiciaire et l'impartialité des procédures ;
 - c. Juridiction compétente pour les crimes présumés pour lesquels M. Habré devrait être jugé ;
 - d. Efficacité en terme de coûts et de temps du procès ;
 - e. Accès des victimes présumées et des témoins au procès ;
 - f. Privilégier un mécanisme africain ;
4. **DONNE EN OUTRE MANDAT** au Comité de faire des recommandations concrètes sur les voies et moyens permettant de traiter des questions de cette nature dans l'avenir ;
5. **DEMANDE** au Comité de finaliser ses travaux et de soumettre un rapport à sa prochaine session ordinaire en juillet 2006.

DECISION
SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU COMITE
DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT
POUR LA MISE EN ŒUVRE DU NEPAD
Doc.Assembly/AU/3(VI)

La Conférence :

1. **PREND NOTE** du rapport Comité des Chefs d'Etat et de gouvernement pour la mise en œuvre du NEPAD (Comité de mise en œuvre).
2. **SALUT** l'initiative relative à la convocation d'une Conférence de réflexion à Dakar (Sénégal) pour évaluer davantage les réalisations du NEPAD et les voies et moyens susceptibles d'améliorer ses programmes et ses opérations.
3. **INVITE** le Comité de mise en œuvre à soumettre un rapport sur les conclusions de la Conférence de réflexion à sa prochaine session ordinaire de juillet 2006.

**DECISION
SUR LA REFORME DES NATIONS UNIES**

La Conférence :

1. **PREND NOTE** du rapport du Président du Mécanisme de suivi élargi sur la réforme des Nations Unies ;
2. **AFFIRME** la détermination de l'Afrique à corriger l'injustice historique qui se traduit par le fait que le continent est la seule région du monde qui ne dispose pas de siège permanent au Conseil de sécurité des Nations Unies ;
3. **DECIDE** que la résolution présentée à l'Assemblée générale des Nations unies soit maintenue et **INVITE** tous les Etats membres à l'appuyer ;
4. **RENOUVELLE** le mandat du Comité des dix chefs d'Etat et de gouvernement et du Mécanisme de suivi élargi afin qu'ils poursuivent les consultations visant à promouvoir et à appuyer la position africaine commune, telle qu'énoncée dans le Consensus d'Ezulwini et la résolution de Syrte sur la réforme des Nations unies, y compris la réforme du Conseil de sécurité ;
5. **ENCOURAGE** les Etats membres à appuyer ce processus ;
6. **DEMANDE** au Comité des dix de soumettre un rapport intérimaire sur la question à la prochaine session ordinaire de la Conférence, en juillet 2006.

DECISION
SUR L'ELECTION DE DIX MEMBRES DU CONSEIL
DE PAIX ET DE SECURITE
DOC.Assembly/AU/7 (VI)

La Conférence :

1. **PREND NOTE** des résultats de l'élection menée par le Conseil exécutif ;
2. **DECIDE** de déléguer ses pouvoirs pour l'élection des membres du Conseil de paix et de sécurité aux termes de l'Article 5 (2) du Protocole du Conseil exécutif pour les élections actuelles et futures ;
3. **FELICITE** les membres ci-après du Conseil de paix et de sécurité élus pour un mandat de deux ans :
 1. Cameroun (Centrale)
 2. Congo (Centrale)
 3. Rwanda (Est)
 4. Ouganda (Est)
 5. Egypte (Nord)
 6. Botswana (Australe)
 7. Malawi (Australe)
 8. Burkina Faso (Ouest)
 9. Ghana (Ouest)
 10. Sénégal (Ouest)

**DECISION
SUR LES PROPOSITIONS CONCERNANT
LES SYMBOLES DE L'UNION AFRICAINE – DRAPEAU DE L'UNION,
LA TENUE DE SOMMETS BILATERAUX
ENTRE L'AFRIQUE ET CERTAINS ETATS
LA NON-ASSIMILATION DE L'AFRIQUE DU NORD AU MOYEN-ORIENT
EN TERMES DE DENOMINATION, DE DEFINITION ET DE CONCEPT
Doc. Assembly/AU/8(VI) Add.1, 2 & 4**

La Conférence :

1. **PREND NOTE**, avec satisfaction, des propositions présentées par la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste ;
2. **REAFFIRME** que le continent africain représente une unité géographique, politique, humaine et culturelle qui ne saurait être séparée, divisée ou annexée, ni rattachée à un autre espace ou à un autre continent;
3. **DECIDE** de présenter les trois propositions mentionnées au paragraphe 1 de la présente décision au Comité des Sept Chefs d'Etat et de Gouvernement conformément à la décision Assembly/AU/Dec.90(V) pour examen et de faire des propositions à la 7^{ème} Session ordinaire de la Conférence prévue au mois de juillet 2006.

DECISION
SUR LA PROPOSITION CONCERNANT
« LA NON-SOUMISSION DES DECISIONS DES CONFERENCES
DE L'UA AUX MECANISMES DE RATIFICATION EN VIGUEUR
DANS LES ETATS MEMBRES »
Doc. Assembly/AU/8(VI) Add.3

La Conférence :

1. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** de la proposition de la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste concernant la non-soumission des décisions des Conférences de l'Union africaine, aux mécanismes de ratification en vigueur dans les Etats membres ;
2. **LANCE UN APPEL A TOUS LES ETATS MEMBRES** de signer et de ratifier les traités, les chartes, les conventions et les protocoles adoptés par la Conférence et demande aux parlements nationaux de tenir des sessions extraordinaires, si nécessaire, pour leur ratification.

DECISION
SUR LES PROPOSITIONS CONCERNANT
LA « CREATION D'UNE BOURSE PANAFRICAINE DES VALEURS»
ET SUR LA CREATION D'UN FONDS AU SEIN DE
L'UNION AFRICAINE POUR ATTENUER LES EFFETS
DE LA MONTEE DES PRIX DU PETROLE
SUR LES ETATS AFRICAINS
Doc. Assembly/AU/8(VI) Add.5 and Add.6

La Conférence,

1. **PREND NOTE** et **SE FELICITE** des deux propositions présentées par la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste, concernant les créations d'une Bourse panafricaine des valeurs et un fonds au sein de l'Union africaine pour atténuer les effets de la montée des prix du pétrole sur les Etats africains;
2. **FELICITE** la Grande Jamahiriya arabe libyenne socialiste pour son initiative qui est l'expression de la solidarité avec les pays du continent qui se trouvent confrontés à des difficultés économiques suite à la flambée des prix du pétrole ;
3. **DEMANDE** au Président de la Commission de prendre toutes les dispositions nécessaires pour convoquer une réunion d'experts en vue d'examiner les 2 propositions et de faire rapport à la 7^{ème} session ordinaire de la Conférence en juillet 2006.

**DECISION SUR LA PROPOSITION RELATIVE A LA CREATION DE
L'ORGANISATION AFRICAINE POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA
CULTURE (AFESCO)
Doc. EX.CL/243 (VIII) Add.10**

La Conférence:

1. **PREND NOTE** de la proposition;
2. **DEMANDE** à la Commission d'étudier plus en profondeur la question en collaboration avec un Groupe d'Experts commis à cet effet.

**DECLARATION
RELATIVE AUX RESULTATS DE LA 6EME CONFERENCE
MINISTERIELLE DE L'OMC TENUE A HONG KONG
DU 13 AU 18 DECEMBRE 2005**

Nous, chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres de l'Union africaine, réunis en la 6ème Session ordinaire de notre Conférence les 23 et 24 janvier 2006 à Khartoum au Soudan :

Convaincus que le système commercial multilatéral fondé sur des règles justes et équitables est d'importance cruciale pour l'avènement d'une croissance rapide et durable et du développement économique en vue de la réalisation des Objectifs du millénaire pour le Développement (OMD) ;

Rappelant l'engagement pris en novembre 2001 par les membres de l'OMC dans la Déclaration de Doha, de placer les besoins et intérêts des pays en développement au cœur du Programme de travail de Doha ;

Reconnaissant qu'une mise en œuvre rapide et fidèle du Programme de travail de Doha présente pour nos pays l'opportunité de s'intégrer de façon efficace dans l'économie mondiale et d'avoir une part équitable du commerce mondial qui s'accroît à une vitesse inégalée jusqu'ici ;

Rappelant la Déclaration du Caire et la Feuille de route du Caire sur le Programme de travail de Doha adoptées lors de la 5ème Session ordinaire de notre Conférence;

Prenant note des Repères décidés à Arusha pour la prise en compte des questions de développement à la 6ème Conférence ministérielle de l'OMC adoptés par les ministres du commerce lors de leur 2ème Conférence extraordinaire tenue à Arusha en Tanzanie du 22 au 24 novembre 2005 ; et

Prenant note également du Rapport de la Commission de l'UA sur la 6ème Conférence ministérielle de l'OMC tenue à Hong Kong en Chine du 13 au 18 décembre 2005

1. **FELICITONS** nos Etats membres et les négociateurs africains, particulièrement le Groupe africain de Genève pour les immenses efforts déployés avant et à Hong Kong pour la sauvegarde des intérêts africains lors des négociations sur le Programme de travail de Doha ;

2. **EXPRIMONS** notre profonde préoccupation et notre déception au regard du progrès limité réalisé à Hong Kong sur les questions d'intérêt majeur pour l'Afrique;
3. **NOUS FELICITONS** de la Décision de la 6ème Conférence ministérielle de l'OMC de mener à bien le Programme de travail de Doha dans son intégralité et à conclure avec succès en 2006, les négociations lancées à Doha ;
4. **REAFFIRMONS** notre engagement de conclure avec succès le cycle de développement de Doha et appeler la communauté internationale, particulièrement les pays industrialisés à montrer plus de flexibilité dans leurs positions de négociations et à faire preuve de volonté politique afin d'aplanir les obstacles à la réalisation de cet objectif en 2006 ;
5. **SOULIGNONS** que le succès du Cycle de Doha sera fonction des résultats qui seront réalisés sur les questions de développement ;
6. **PRENONS NOTE** de la décision de la 6ème Conférence ministérielle de l'OMC de s'assurer que l'élimination parallèle de toutes formes de subventions à l'exportation de produits agricoles et de disciplines sur les mesures d'exportation à effets équivalents soit réalisée à la fin de 2013 et **DEMANDONS** une compensation adéquate pour les pays africains qui seraient affectés négativement par le retard dans l'élimination des subventions aux exportations des produits agricoles;
7. **NOUS FELICITONS** de l'extension de la période de transition pour les PMA, de l'Accord sur les ADPIC et l'incorporation de la solution temporaire obtenue en août 2003 en un amendement à l'Accord sur les ADPIC et **REITERONS** la nécessité pour la simplification des lourdes procédures qui ont rendu la solution inefficace et impraticable ;
8. **NOUS FELICITONS** de l'initiative « Aide au Commerce » et **DEMANDONS** qu'elle soit dotée de ressources adéquates assorties d'une gestion appropriée et de modalités d'opération qui lui permettront d'être un outil efficace pour le renforcement des capacités de l'offre dont nos pays ont besoin pour faire du commerce un outil pour le développement ;

9. **REITERONS** la nécessité de revoir sans délai les dispositions du Traitement spécial et différencié dans les Accords de l'OMC en vue de les renforcer, les rendre plus précis, plus efficaces et plus pratiques ;
10. **REAFFIRMONS** encore une fois que les obligations auxquelles doivent souscrire nos pays doivent être proportionnelles à leur niveau de développement et donner suffisamment de flexibilité pour nous permettre de formuler nos politiques commerciales selon les objectifs de développement de nos pays ;
11. **LANCONS UN APPEL** pour des progrès significatifs et des conclusions pratiques dans les négociations sur les questions de Mise en œuvre, des Petites Economies Vulnérables, des Produits de base y compris le coton, la relation entre Commerce, Dette et Finances et Commerce et transfert de technologie qui sont d'importance cruciale pour la traduction du Programme de travail de Doha en un vrai Cycle de développement ;
12. **DEMANDONS** aux ministres africains du commerce et aux négociateurs de demeurer disponibles, vigilants et unis et d'intensifier leurs efforts afin de s'assurer que les intérêts et les préoccupations de l'Afrique soient pris en compte dans la conclusion finale du Cycle de négociations de l'OMC de Doha; et
13. **INSTRUISONS** la Commission de l'UA de prendre les mesures nécessaires afin de continuer à coordonner la position commune africaine et, en collaboration avec la CEA et d'autres organisations, de fournir aux Etats membres l'appui technique nécessaire pour les négociations à l'OMC.

DECLARATION DE LA CONFERENCE DE L'UNION AFRICAINE

La Conférence de l'Union africaine, réunie en sa sixième Session ordinaire à Khartoum, dans la capitale soudanaise, les 23 et 24 janvier 2006, exprime sa gratitude et sa reconnaissance au Président du Soudan S.E. M. Omar Hassan Al-Bashir, pour l'accueil chaleureux et la généreuse hospitalité que le peuple et le gouvernement du Soudan ont accordés aux délégations tout au long de ses assises et des réunions préparatoires.

Les dirigeants félicitent le gouvernement du Soudan pour l'exploit immense et historique qu'il a rédigé en concluant l'Accord de paix global qui a mis fin à la guerre civile au Sud Soudan et souhaite au Soudan des lendemains meilleurs dans ses efforts de reconstruction post-conflit.

Les dirigeants expriment leurs reconnaissance pour l'initiative prise par S.E. le Président Omar Hassan Al-Bashir d'accepter de reporter à 2007 sa présidence de l'Union africaine. Les dirigeants ont vu en ce geste le véritable témoignage du grand sens de responsabilité et de leadership dont a fait preuve le Président Al-Bashir.

Les dirigeants sont convenus, après d'intenses consultations, que le Soudan assurera la présidence de l'Union en 2007. A cet égard ils ont réitéré l'importance de mettre en œuvre le principe de rotation entre les régions géographiques du Continent.

Ils ont également décidé que la région de l'Afrique Centrale soumettra une candidature pour la présidence de l'Union au titre de l'année 2006.

Un Comité chargé d'examiner la mise en œuvre du système de rotation entre les régions élaborera les procédures de détermination de l'accession à la présidence pour les années à venir, conformément aux dispositions de l'Acte Constitutif de l'Union africaine.

Fait à Khartoum, le 24 janvier 2006

**DECLARATION
SUR LES ACTIVITES DU CONSEIL DE PAIX
ET DE SECURITY DE L'UNION AFRICAINE
ET SUR LA SITUATION DE LA PAIX ET
DE LA SECURITE EN AFRIQUE**

La Conférence :

1. **PREND NOTE** du rapport sur les activités du Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) de l'UA et sur la situation de la paix et de la sécurité en Afrique ;
2. **SALUE** les progrès réalisés dans la résolution des conflits auxquels le continent a été confronté depuis le dernier sommet de juillet 2005, et plus particulièrement la conclusion heureuse des processus de transition au Burundi, aux Comores, au Libéria et les progrès réalisés en République démocratique du Congo (RDC) ; y compris la réussite du Référendum du 18 décembre, 2005 ; en Guinée Bissau et au Soudan en ce qui concerne la mise en œuvre de l'Accord de Paix Global (APG) ;
3. **FELICITE** le CPS pour son travail et sa contribution à la promotion, de la paix et de la sécurité en Afrique, et **l'EXHORTE** à redoubler d'efforts en vue de régler la question de la résurgence des conflits en Afrique. A cet égard, la Conférence **DEMANDE** au CPS de mettre un accent particulier sur la prévention des conflits et la reconstruction post-conflit ;
4. **NOTE AVEC SATISFACTION** les réalisations de la Mission de l'Union africaine au Darfour (AMIS) en dépit des contraintes financières et logistiques sérieuses auxquelles elle est confrontée et de sa contribution à l'amélioration de la situation sécuritaire et humanitaire. La Conférence **MET EN EXERGUE** la nécessité de toutes les parties à respecter leurs engagements tels que stipulés dans les Accords signés et de coopérer entièrement avec la médiation de l'UA en vue de faciliter la conclusion heureuse et rapide des pourparlers inter-soudanais de paix sur le conflit au Darfour ;
5. **EXPRIME SA RECONNAISSANCE** aux pays fournisseurs de contingents (TCC) et aux partenaires pour leur contribution à l'AMIS et les exhorte à continuer de fournir leur appui à l'AMIS afin de lui permettre d'accomplir sa mission ;
6. **PREND NOTE** des progrès réalisés dans le processus de paix et de réconciliation en Côte d'Ivoire et **ENCOURAGE** les parties ivoiriennes à persévérer sur le chemin du dialogue et de la réconciliation et à collaborer franchement avec le Groupe de travail international (GTI) et la Médiation au jour le jour ;

7. **REND HOMMAGE** à tous les dirigeants africains, aux Nations Unies et aux Communautés économiques régionales ainsi qu'aux partenaires de l'UA pour leur engagement et contribution à la promotion de la paix et de la sécurité en Afrique. La Conférence **REND EN OUTRE, HOMMAGE** à toutes les forces de maintien de la paix déployés en Afrique pour leurs efforts et **CONDAMNE SANS RESERVE** les attaques contre les membres de l'AMIS et les forces de maintien de la paix des Nations Unies ayant entraîné notamment la mort de membres nigériens et sénégalais de l'AMIS et de soldats guatémaltèques des forces de maintien de la paix déployées en RDC. La conférence transmet les condoléances de l'Afrique aux familles éplorées et aux gouvernements concernés.

Fait à Khartoum, le 24 janvier 2006

**RECOMMANDATIONS DU COMITE CHARGE DE LA QUESTION
RELATIVE A LA PRESIDENCE DE L'UNION AFRICAINE**

Sur l'instruction de la Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine lors de sa sixième Session ordinaire dans la capitale soudanaise, Khartoum, les 23 et 24 janvier 2006, le Comité des Sept présidé par le Botswana et composé du Gabon, du Zimbabwe, du Burkina Faso, de Djibouti, de la Tanzanie et de l'Egypte, s'est réuni et a arrêté ce qui suit :

1. le Soudan assurera la présidence de l'Union africaine au titre de 2007 ;
2. le principe de la rotation entre les régions devra être respecté dans l'élection du Président de l'Union africaine ;
3. La région de l'Afrique centrale présentera un candidat pour la présidence de l'Union africaine au titre de 2006 ;
4. Un comité sera créé pour examiner la question relative à l'application du principe de la rotation pour les années à venir, conformément aux dispositions de l'Acte Constitutif de l'Union africaine ;
5. Une déclaration sera faite par la Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement pour exprimer sa reconnaissance et sa gratitude au peuple et au gouvernement du Soudan pour les efforts déployés et pour leur présenter ses félicitations pour l'élection du Soudan comme Président de l'Union africaine au titre de 2007.

La réunion soumet les recommandations ci-dessus à l'attention de la Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement pour adoption.

Khartoum, le 24 janvier 2006

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Assembly Collection

The Assembly

The Assembly

<http://archives.au.int/handle/123456789/244>

Downloaded from African Union Common Repository